



Propriétaire foncier



Ville de
Remoulins

Maître d'ouvrage



Assistant à maîtrise d'ouvrage

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de la cession amiable d'un bien immobilier
affecté à la réalisation d'un projet de logements mixtes

Règlement de consultation valant cahier des charges

Site des Acanthes (Parcelles AM0321 et AM0322), Commune de Remoulins

Date et heure limites de réception des propositions : **le vendredi 31 Juillet 2026 à 12h00.**

Commune de Remoulins
71 Avenue Geoffroy Perret
30 210 Remoulins

Visites sur rendez-vous

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – MAITRE D’OUVRAGE DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET.....	4
ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L’OPERATION.....	4
2.1 – DOMANIALITE ET REFERENCES CADASTRALES.....	5
2.2 – LE PLU.....	7
2.3 – LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET L’ORT.....	7
2.4 – LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	7
2.5 – LES ENJEUX PATRIMONIAUX ET ARCHEOLOGIQUES.....	8
2.6 – LES ENJEUX DE BIODIVERSITE.....	8
2.7 – ACCES & RESEAUX.....	8
ARTICLE 3 – OBJET DE L’AMI.....	8
3.1 – REGIME DES INVESTISSEMENTS.....	8
3.2 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	9
3.2.1 – Foncier.....	9
3.2.2 – Urbanisme.....	9
3.2.3 – Sites et sols pollués.....	9
ARTICLE 4 – MODALITES DE L’AMI.....	9
4.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	9
4.2 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	10
4.3 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	10
4.4 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
4.5 – ANALYSE DES DOSSIERS.....	11
4.7 – AUDITION DES TROIS OPERATEURS RETENUS AU MAXIMUM.....	11
4.8 – ATTRIBUTION.....	11
4.9 – RENONCIATION.....	12
ARTICLE 5 – ANNEXES.....	12

PREAMBULE

Remoulins est une commune gardoise, de 2 278 habitants (INSEE, 2026), à l'Est du département du Gard, en Occitanie. Avec la présence d'un échangeur autoroutier, elle bénéficie d'une accessibilité privilégiée aux grands centres urbains. En effet, elle se trouve à seulement une vingtaine de kilomètres de Nîmes, d'Avignon. Sa position stratégique lui offre la place de porte d'entrée du site du Pont du Gard.

Le tissu urbain remoulois se structure autour de grandes artères routières départementales. L'Avenue Geoffroy Perret est l'axe principal de Remoulins permettant de traverser le Gardon pour rejoindre Nîmes ou le site du Pont du Gard, de desservir le centre-village et de rejoindre l'échangeur autoroutier.

La ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône va rouvrir dans les prochaines années. La gare de Remoulins va être réinvestie et transformée en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) qui aura une fréquentation intercommunale. Ainsi, le quartier dans lequel il s'insère va évoluer dans la prochaine décennie. La mobilisation du tissu existant et le renouvellement de ce quartier apparaissent comme stratégiques compte tenu des évolutions futures et des ambitions nationales.

En vue de maîtriser le développement de ce quartier en passant par la réouverture de la gare et la création de logements et d'équipements publics, la Commune de Remoulins a signé une convention de portage avec l'EPF d'Occitanie le 28 janvier 2021. Au titre de cette convention pré-opérationnelle « La Gare » Opération d'aménagement Axe 1, l'EPF peut acquérir du foncier sur un secteur susceptible d'accueillir sur le moyen et long terme la réalisation d'une opération d'aménagement en restructuration urbaine, sous la forme d'un écoquartier s'appuyant sur un futur pôle intermodal de transports, comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics.

La Commune de Remoulins a donc initié un projet urbain de requalification et de dynamisation-densification de son tissu ancien sur le secteur de son quartier Gare. Elle s'est dotée d'un plan-guide phase à court, moyen et long terme, accompagné de modalités pré-opérationnelles.

Elle a identifié un foncier stratégique, à la vente, dans le quartier de la Gare donnant sur l'Avenue Geoffroy Perret : l'ilot des Acanthes. Elle a mobilisé l'EPF pour l'acquisition de cet ensemble immobilier au 86 Avenue Geoffroy Perret comprenant :

- La parcelle AM0321 (1037 m²) composée d'un ancien hôtel en R+1 ;
- La parcelle AM0322 (624m²) composée d'une station-service « TOTAL » et d'un bâtiment en R+1 : au rez-de-chaussée se trouvent un local commercial avec dépendances, et au premier étage un appartement.

Sur demande de la Commune, l'EPF d'Occitanie a acquis cette emprise foncière stratégique en 2022. Cependant, dans l'attente de l'affectation de cette parcelle, la commune n'a pas souhaité laisser le bien libre de toute occupation et toute utilisation. La Commune est devenue propriétaire du fonds de commerce le 17 juin 2022. Ainsi, l'activité de la station-service « TOTAL » est maintenue jusqu'en 2027. Dès la cessation de l'activité de « TOTAL », le cessionnaire s'engage à prendre à sa charge les opérations de dégazage, de dépollution et de neutralisation des cinq cuves à carburant. L'enlèvement des cuves enterrées pourra faire l'objet d'un accord avec l'exploitant, sans relever de sa responsabilité.

Pour assurer une transformation réussie du quartier de la Gare de Remoulins et répondre aux enjeux actuels et futurs, que ce soit en termes de mixité sociale et fonctionnelle, de mobilités, de trame paysagère etc., la Commune propose un programme cohérent qui est détaillé dans le présent document. Il est demandé aux candidats que leur projet s'inscrive dans la philosophie du projet urbain de la Commune et dans le cadre d'une valorisation du patrimoine foncier de la Commune.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de choisir un opérateur qui procédera à l'acquisition de l'emprise foncière pour la construction d'un programme de logements mixtes pour les seniors.

ARTICLE 1 – MAITRE D’OUVRAGE DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET

Cette procédure est organisée et suivie par la Commune de Remoulins et son assistant à maîtrise d’ouvrage, la SPL30, ainsi que l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie (EPF d’Occitanie) en vertu d’une convention pré-opérationnelle.

Propriétaire foncier

EPF d’Occitanie

Parc Club du Millénaire – Bât 19 – CS
10078

1025 Rue Henri Becquerel

34060 Montpellier Cedex 2

Affaire suivie par :

Mme Mathilde Herman

mathilde.herman@epf-occitanie.fr

06 61 41 06 45

Maître d’ouvrage

Commune de Remoulins

71 Avenue Geoffroy Perret

30 210 Remoulins

Affaire suivie par :

M. Zacharie CHARMIN

dgs@remoulins.fr

06 59 29 45 43

Mme. Maylis ARHZAF

m.ARHZAF@cc-pontdugard.fr

07 81 01 66 24

Assistant à maîtrise d’ouvrage

SPL30

442 rue Georges Besse

CS 43030

30 904 Nîmes Cedex 9

Affaire suivie par :

M Antoine MALVAUD

antoine.malvaud@territoire30.com

04 66 38 88 81 / 06 82 80 50 59

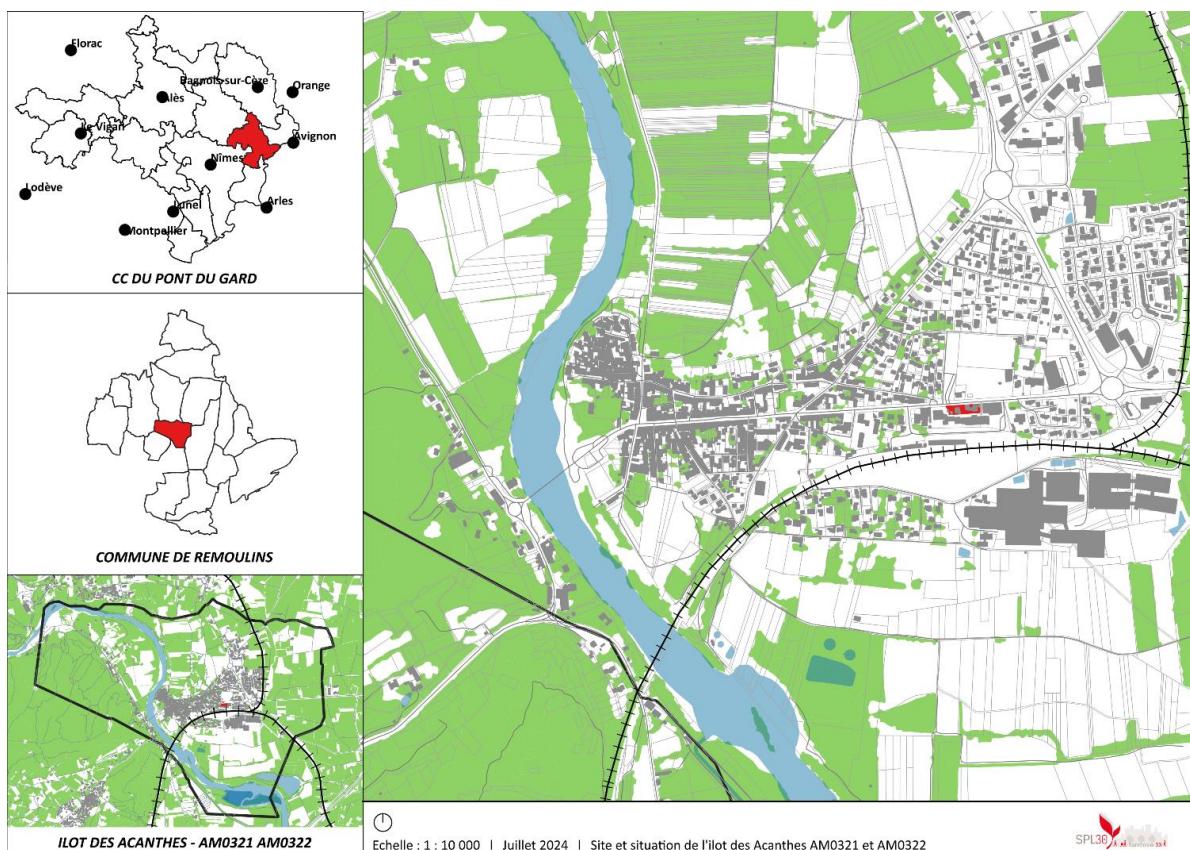
M Satyem LAZARE

Satyem.lazare@territoire30.com

04 66 38 62 91 / 06 95 53 06 16

ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L’OPERATION

Remoulins est une commune gardoise appartenant à la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG). La Commune se trouve à équidistance de Nîmes et Avignon.



Ilot des Acanthes

Règlement de consultation valant cahier des charges

En 2022, la ville a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier jouxtant le gymnase, l'école René Cassin et la bibliothèque municipale, via l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

D'une superficie de 1 661m², il se compose

- D'un ancien hôtel d'une emprise au sol de 372m² ;
- D'une station-service ouverte en 1981 encore en activité jusqu'en 2027, d'un bâtiment mixte de 179m² d'emprise au sol datant de 1942.



2.1 – DOMANIALITE ET REFERENCES CADASTRALES

Parcelle	Superficie	Propriétaire
AM0321	1 037m ²	EPF Occitanie
AM0322	624m ²	EPF Occitanie
TOTAL	1661	EPF Occitanie

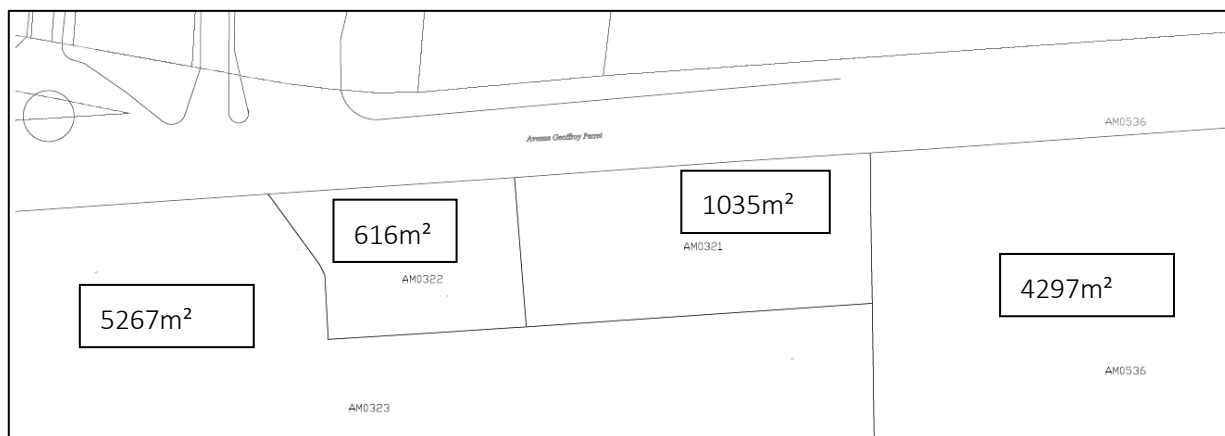
Les parcelles précitées jouxtent des parcelles communales (AM0536 et AM0323). Afin d'optimiser et de régulariser les espaces publics attenants, la Commune procédera à un redécoupage parcellaire, selon le plan provisoire et modulable présenté ci-après.

Ce redécoupage parcellaire vise à améliorer la lisibilité du projet, son insertion dans le tissu urbain, la continuité des cheminements piétons le long de la RD ainsi que l'accès technique à l'école René Cassin. Celui-ci est mise à disposition des candidats à travers l'annexe 6 (DWG et PDF). Y figure :

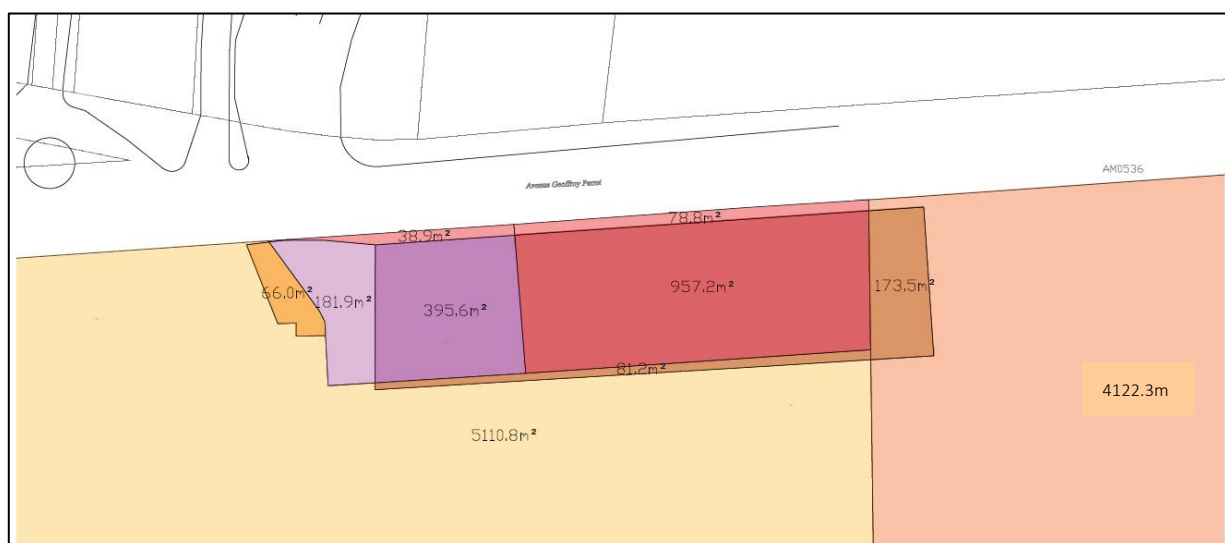
- L'extension de l'assiette parcellaire le long de la voirie technique ;
- L'accès à la voirie technique le long du local Enedis ;
- La rétrocession d'un linéaire le long de la RD pour la continuité des trottoirs ;
- L'extension de l'assiette foncière le long du gymnase.

Ilot des Acanthes

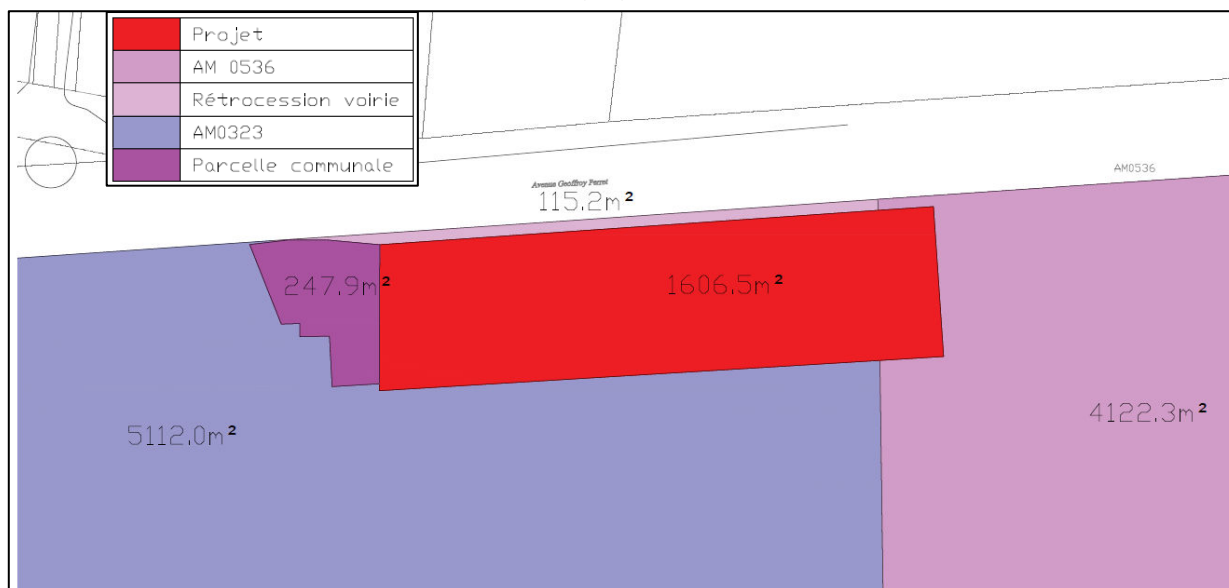
Règlement de consultation valant cahier des charges



Parcelleire Existant



Parcelleire projeté en division



Division parcellaire prévue

2.2 – LE PLU

Le PLU de Remoulins a été approuvé le 12 février 2021.

Le PADD prévoit une orientation sur la remodelisation du quartier de la gare.

L'ensemble immobilier se trouve en zone UC relative à l'urbanisation récente d'une densité moyenne.

Il se trouve dans une zone de bruit des voies bruyantes. Etant sur l'axe de l'Avenue Geoffroy Perret, un alignement en cas de travaux devrait être demandé par le Département (à confirmer).

Une analyse complète du PLU est nécessaire pour intégrer l'ensemble des règles qui devront s'appliquer, tout comme l'ensemble des règles classiques comme le code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation. Les servitudes d'utilité publique affectant la parcelle, à prendre en compte, sont indiquées sur le PLU.

2.3 – LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET L'ORT

La commune de Remoulins a intégré le programme PVD le 04/07/2023. Une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a également été signée en juin 2023.

Selon :

- La nature du projet ;
- La zone d'implantation ;
- Son intégration harmonieuse dans le tissu urbain existant ;
- Sa contribution au développement, à la transformation ou à la revitalisation de la zone concernée et à la lutte contre la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Et dans le respect des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée :

- Déroger aux règles de distance minimale de retrait par rapport aux limites séparatives ;
- Déroger aux règles de gabarit et à la densité dans la limite d'une majoration de 30% du gabarit et de la densité prévus dans le PLU ;
- Déroger aux obligations en matière de stationnement (selon qualité et mode de desserte, de la densité urbaine, des besoins du projet, de l'offre existante...)
- Autoriser une destination non autorisée par le PLU si elle contribue à la diversification de fonctions du quartier ;
- Autoriser une dérogation supplémentaire de 15% des règles de gabarit si le projet contribue à la qualité du cadre de vie (espaces extérieurs, équilibres plein/vide)

Ref Article L152-6-4 du Code de l'Urbanisme

2.4 – LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les deux parcelles sont concernées par :

- Le risque inondation au titre du PPRI : 98% en zone M-U et 2% en zone R-U ;
- Un risque sismique modéré ;
- Un risque moyen de retrait-gonflement des argiles.

En revanche, elles ne sont pas concernées par :

- Le zonage EXZECO ;
- Le PAC Feu de Forêt ;
- Un enjeu technologique ou industriel.

2.5 – LES ENJEUX PATRIMONIAUX ET ARCHEOLOGIQUES

L'ensemble immobilier se trouve dans le périmètre de l'opération Grand Site des Gorges du Gardon et à proximité de périmètre de protection au titre des abords d'un monument historique (AC1) et de la ZPPA de Remoulins.

2.6 – LES ENJEUX DE BIODIVERSITE

Le site est anthropisé.

Cependant, à titre indicatif, il se trouve dans :

- Les PNA des chiroptères, de la Cistude d'Europe, de la Pie-Grièche à tête rousse, des Percnoptères ;
- La réserve de biosphère des Gorges du Gardon (zone de transition).

Et à proximité (rayon de 2km) :

- De sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Gorges du Gardon) et de la Directive Habitat (Le Gardon et ses gorges) ;
- D'une ZICO : Gorges du Gardon ;
- Des PNA des Odonates, de la Pie-Grièche méridionale, de l'Outarde, de l'Aigle de Bonelli (domaine vital), de la Loutre (Gardon) et de l'Apron (Gardon) ;
- De deux espaces naturels sensibles (ENS) départementaux prioritaires : Gorges du Gardon ; Gardon inférieur et embouchure (sur les espaces naturels en dehors du tissu urbain) ;
- Des éléments écologiques de la trame verte et bleue au titre du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (sur les espaces naturels en dehors du tissu urbain) ;
- De zones humides avérées ou à confirmer par des prospections de terrain (autour des cours d'eau principalement).

2.7 – ACCES & RESEAUX

L'accès s'effectue depuis la route départementale, nommée Avenue Geoffroy Perret. L'annexe 6 préfigure les réseaux existants ainsi que les modalités d'accès à respecter pour l'école René Cassin.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AMI

Public cible : La Commune souhaite accueillir un programme de logements intergénérationnel, notamment à destination des personnes âgées (il ne s'agit pas de logement de type hébergement temporaire ou touristique).

Objectifs programmatiques :

- Opération de démolition et de reconstruction.
- La commune de Remoulins souhaite fortement prioriser un projet de logement /d'habitat inclusif à destination d'un public senior, ou de jeunes actifs ou intergénérationnel. La commune privilégie une part significative de logements sociaux, afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire
Cependant, il est possible de proposer une opération mixte d'au moins 25% de logements sociaux ainsi que de logements libres tout comme de la location et de l'accession à la propriété.

3.1 – REGIME DES INVESTISSEMENTS

Il n'est pas prévu d'investissements par l'EPF ni par la ville dans le foncier cédé.

L'ensemble des investissements et leur financement sont à la charge des candidats.

Cependant, il est possible de bénéficier du dispositif de minoration foncière portant sur des opérations comprenant du logement social. Pour le calcul du montant de la minoration calculé par l'EPF et déduit du prix de revient tel que défini dans la convention foncière, un ensemble de documents devra être transmis à l'EPF selon

la convention foncière et les modalités définies dans le PPI et RI en vigueur.

Le candidat choisi prendra en charge les lieux (terrains, voies, réseaux, bâtis) dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans possibilité de recours contre la ville ou l'EPF.

L'opération devra démarrer après la cessation de l'activité de « Total », au plus tard en juin 2027. Les candidats devront proposer un planning de réalisation à court et moyen terme (2 à 5 ans).

3.2 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3.2.1 – Foncier

L'EPF proposera les modalités d'un compromis dans un délai relatif d'environ 4 mois comprenant les conditions suspensives proposées par le candidat.

Il n'est pas prévu d'indemnités pour les frais d'étude ou de montage de dossier.

3.2.2 – Urbanisme

Le PLU de la ville de Remoulins fait figurer en zone Uc les obligations suivantes :

- Implantation à l'alignement des voies publiques soit à 4 mètres de distance de recul ;
- Hauteur maximale autorisée : 9 mètres ;
- 30% de la superficie maintenue en espace plantés non imperméabilisés.

Le PPRI autorise également la création de logement en zone M-U à condition que la surface de plancher soit calée à PHE + 30CM, de même que pour la création de locaux d'activités.

Cela étant, la commune de Remoulins informe les porteurs de projet que dans le cadre du programme PVD et de l'ORT, la commune peut, entre autres, déroger aux règles du PLU précitées sous condition dans le cadre de l'article L152-6-4 du Code de l'Urbanisme (ref 2.3).

Un permis d'aménager et/ou de construire devra être constitué sur l'ensemble du périmètre d'étude sous l'autorité d'un architecte-urbaniste. Le candidat prendra en charge l'ensemble des études nécessaires au dépôt du dossier.

Le projet de permis sera présenté à la ville au plus tard 6 mois après le choix du candidat.

Les services de la ville seront à la disposition du candidat pour faciliter les démarches et les études.

3.2.3 – Sites et sols pollués

La dépollution (dégazage, inertage, évacuation) des cuves enterrées sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur sur les sites classés ICPE par l'exploitant actuel. Il est porté à l'attention du candidat que l'enlèvement des cuves enterrées n'est pas prévu dans les clauses de cessation d'activité de la station essence. Il n'est actuellement pas prévu par l'EPF ni la commune.

La conception d'un parking sur le volume des cuves enterrées pour le projet de logement pourra être étudiée par le candidat dans le cadre de la recherche de faisabilité de l'opération. Dans le cas contraire, l'enlèvement des cuves pourra faire l'objet d'une négociation éventuelle.

ARTICLE 4 – MODALITES DE L'AMI

4.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt est entièrement dématérialisé sur la plateforme

« achat public ».

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le profil acheteur <https://achatpublic.com>

La participation à la consultation implique l'acceptation sans réserve d'aucune sorte de toutes les conditions fixées par la Commune de Remoulins dans le présent appel à manifestation d'intérêt. Les candidats devront présenter une Equipe permettant de répondre à l'ensemble des composantes et enjeux de construction développés dans leurs offres et traduire les attendus et conditions particulières du présent appel à manifestation. Les compétences, responsabilités et engagements de chaque membre de l'Equipe devront être précisément identifiés.

La Commune se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification qu'elle jugera nécessaire et d'en informer les candidats qui sont invités à consulter ce site internet régulièrement pour prendre connaissance d'éventuels modificatifs apportés à la consultation.

4.2 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Afin de pouvoir présenter sa candidature, tout opérateur doit obligatoirement avoir réalisé une visite du site. Cette visite obligatoire est nécessaire à la remise d'une proposition cohérente : elle permet aux opérateurs de prendre connaissance de contraintes spécifiques difficilement explicables dans les documents de la consultation. Le dossier de candidature devra comporter, sous peine d'irrecevabilité, une copie de l'attestation de visite figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Cette attestation devra être présentée par le candidat lors de la visite, dûment remplie et signée par ses soins et revêtue du cachet de son entreprise, pour signature par la Commune de Remoulins, le jour de la visite.

Des visites, d'une durée maximale d'1h, auront lieu au 86 Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins. Deux dates de visite des lieux sont prévues :

- **Le lundi 6 juillet de 9h30 à 10h30**
- **Le mardi 7 juillet de 9h30 à 10h30**

Les candidats devront obligatoirement s'inscrire au maximum la veille de la visite avant 18h par mail à l'adresse suivante : dgs@remoulins.fr , m.ARHZAF@cc-pontdugard.fr et antoine.malvaud@territoire30.com

L'attestation de visite signée par la Commune de Remoulins et le candidat, est obligatoirement jointe au dossier de candidature. En l'absence de fourniture de cette attestation, la candidature sera déclarée irrecevable.

4.3 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les documents relatifs à sa candidature, à savoir :

- Une lettre de candidature présentant une offre d'acquisition du foncier à l'EPF ;
- Organisation et rôles respectifs des différents opérateurs dans le cadre d'une réponse en groupement.
- Une note détaillant le programme envisagé, le détail éventuel de chaque macro-lots et quelques schémas de composition et d'intégration urbaine (variante sur assiette cadastrale plus importante);
- Un bilan financier estimatif de l'opération intégrant l'offre de prix d'acquisition ;
- Un calendrier prévisionnel avec les conditions suspensives associées ainsi que le montage juridique prévu ;
- Une présentation du candidat, de ses compétences et de ses principales références ;
- Une note précisant la capacité financière du candidat à réaliser l'acquisition et la réalisation du programme présenté (avec ou sans emprunt).
- Une attestation d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle ;
- Le RIB de la structure.

- Le cas échéant, les attestations d'engagement environnemental et social (RSE, PDE...).
- L'attestation de visite obligatoire
Les dates et les conditions de visite sont proposées à l'article 4.2.

4.4 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En sus des informations figurant dans le présent cahier de consultation, les candidats acquéreurs pourront procéder à toutes les études qu'ils estimeront nécessaires et suffisantes pour établir leurs offres en toute connaissance de cause sous réserve qu'elles ne portent pas préjudice à la Ville de Remoulins.

Tous les frais et dépenses de toutes natures, directs ou indirects, liés à l'étude et à l'élaboration de projets en vue de l'acquisition du terrain que les candidats pourraient avoir à supporter, y compris pour la recherche d'éléments d'information complémentaire à la documentation remise ou à sa vérification, resteront définitivement à leur seule charge, et ce, quelle que soit l'issue de la procédure de consultation.

Au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **17 Juillet 2026 – 12h00** une demande écrite par voie dématérialisée sur le site : <https://achatpublic.com> via « les questions/réponses ».

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats identifiés ayant retiré le dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune réponse ne sera apportée aux questions intervenant après la date limite stipulée ci-dessus.

Si une question similaire s'avère déjà posée sur la plateforme et qu'une réponse a été mise en ligne par la SPL30 ou que les réponses se trouvent dans le règlement de consultation, la SPL30 se réserve le droit de ne pas formuler de réponse.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats dans le cadre de la réponse à cet appel à candidatures, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4.5 – ANALYSE DES DOSSIERS

Les offres des candidats et leurs projets seront examinés puis sélectionnées par une commission de sélection sur la base du dossier déposé et sur le fondement des critères suivants, sans pondération et sans hiérarchisation de compréhension des enjeux, d'un programme complet, de sa faisabilité financière et des références des candidats. Une note globale correspondant à la synthèse des avis finaux attribuées pour l'ensemble des critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

Le comité technique, par l'intermédiaire de la Commune de Remoulins, se réserve la possibilité de saisir les candidats d'une demande de compléments ou de précision. Les candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du foncier, seront éliminées.

4.7 – AUDITION DES TROIS OPERATEURS RETENUS AU MAXIMUM

Après une première analyse, les trois meilleurs candidats seront éventuellement reçus pour une audition leur permettant une présentation de leurs projets.

A défaut de nombre de candidats suffisant, les auditions / négociations pourront être menées avec le ou les deux seul(s) candidat(s) en lice.

A l'issue des auditions les candidats pourront être sollicités en vue de compléter leurs propositions dans un délai fixé.

4.8 – ATTRIBUTION

A l'issue de l'audition, la commission établira un classement des candidatures par ordre décroissant.

L'opérateur désigné par la commune par une délibération du conseil municipal signera un compromis avec l'EPF

d'Occitanie pour l'acquisition des deux parcelles. Il est porté à connaissance des candidats qu'en tout état de cause, le choix sera soumis à l'approbation préalable du conseil municipal dans le cadre des règles qui le régissent et au vu d'un avis de valeur émis par l'autorité compétente de l'Etat.

Le transfert de droits sera conclu en la forme authentique devant notaire et sera signé par l'opérateur. À ce titre, tous les frais liés à la rédaction, à la publication et à la conservation de l'acte seront à la charge exclusive du candidat retenu. Il appartient en conséquence au candidat d'en tenir compte dans son plan de financement.

4.9 – RENONCIATION

La Commune se réserve la possibilité de ne renoncer à la poursuite de la consultation, ou de l'interrompre temporairement et/ou définitivement à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Les candidats renoncent par avance à rechercher la responsabilité de la Ville de Remoulins quant à la qualité et/ou l'exhaustivité de l'information communiquée.

ARTICLE 5 – ANNEXES

- Annexe 1 : Attestation de visite obligatoire
- Annexe 2 : Convention foncière pré-opérationnelle entre l'EPF et la Commune de Remoulins
- Annexe 3 : Cadre de consultation des caractéristiques de l'offre
- Annexe 4 : Avis des domaines sur la valeur vénale
- Annexe 5 : Diagnostic Hôtel des Acanthes
- Annexe 6 : Fond Parcellaire & Réseaux au format DWG et PDF